

Département de l'Oise
Commune d'Avricourt (60310)



Procédure de DIG et d'Autorisation Loi sur l'Eau

RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE N° E140000089/80

Durée de l'Enquête : Du 14 Aout au 15 septembre 2014

Commissaire Enquêteur : Monsieur Guy Martins

SOMMAIRE

I. – CONTEXTE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE FLAVY LE MELDEUX (60640).....	3
II. – PLAN DE SITUATION DE LA COMMUNE D’AVRICOURT	4
III. – OBJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE, LE PROJET SES ORIGINES ET SES OBJECTIFS.....	5
a. Objet de l’enquête publique.....	5
b. Identification du demandeur	5
c. Historique et objet de l’opération	5
d. Objectifs du projet.....	5
e. Le projet retenu	6
f. Légitimité de la commune d’Avricourt à porter le projet.....	6
i. Parcelles concernées	6
IV. – CALENDRIER DE L’ENQUETE ET DES PERMANENCES.....	8
V. – ORIGINE DU PROJET	8
VI. – FORMALITES ADMINISTRATIVES.....	8
VII. – INFORMATIONS ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	10
VIII. – DEROULEMENT DU PROJET	10
IX. – COMPOSITION DU DOSSIER.....	11
A. ELEMENTS DU DOSSIER	11
X. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PETITIONNAIRE (MONSIEUR ROGER PARZYBUT MAIRE DE AVRICOURT). 14	
Monsieur Parzybut Roger	14
XI. – REPONSE DU PETITIONNAIRE (MR ROGER PARZYBUT MAIRE DE LA COMMUNE DE AMIECOURT).....	16
XII. – AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR –AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	18
XIII. – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	20
XIV. – ANNEXES.....	21



I. – CONTEXTE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE FLAVY LE MELDEUX (60640)

Avricourt est un petit village français, situé dans le département de l'Oise et la région de Picardie.

La commune s'étend sur 7 km² et compte 270 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2005. Avec une densité de 38,5 habitants par km². Avricourt a connu une nette hausse de 25% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Amy, Margny-aux-Cerises et Candor, Avricourt est situé à 3 kms au Nord-Est d'Amy la plus grande ville des environs.

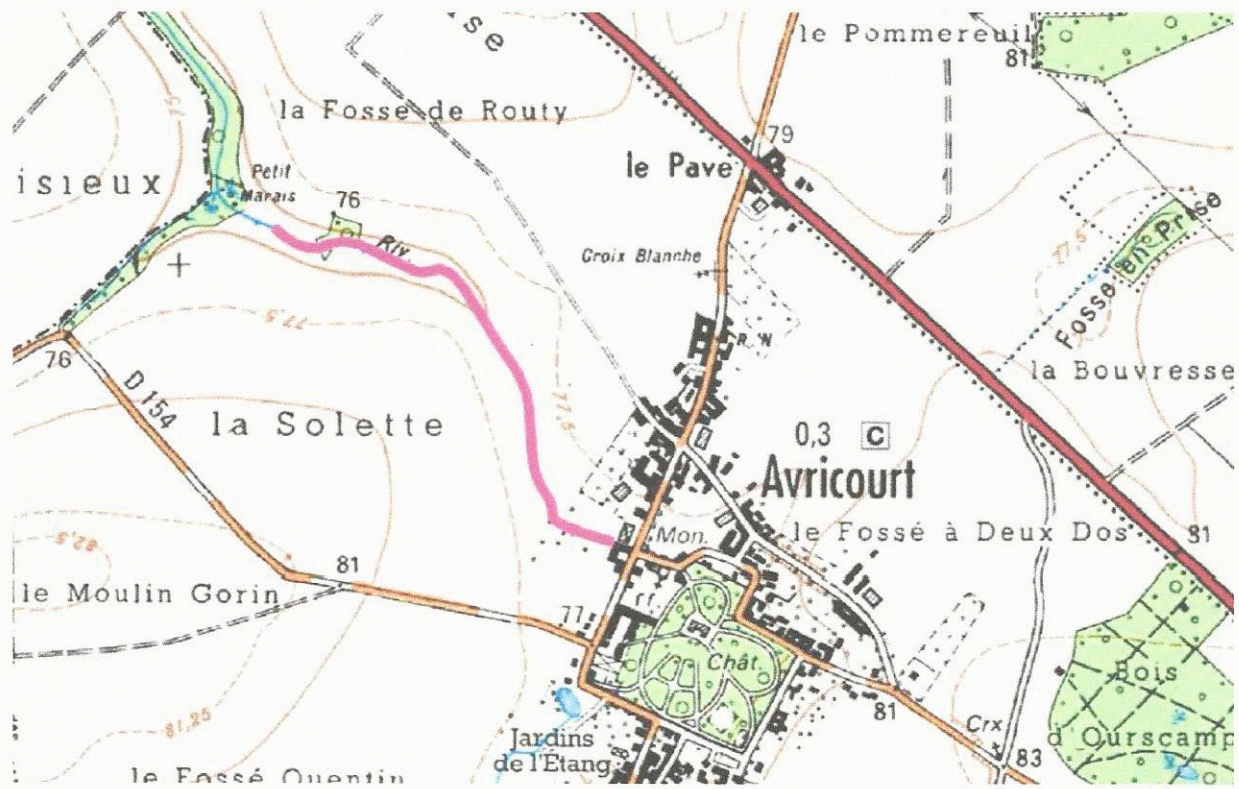
Les habitants d'Avricourt ont Roger Parzybut pour maire de la commune.

L'altitude d'Avricourt est d'environ 75 mètres environ. L'altitude minimum et maximum étant respectivement 73 m et 95 m. Sa superficie est de 3.15 km². Sa latitude est de 49.656 degrés Nord et sa longitude de 2.863 degrés Est.

Les villes et villages proches sont :

- Margny-aux-Cerises (60310) à 2.18 km d'Avricourt
- Amy (60310) à 2.63 km d'Avricourt
- Verpillières (80700) à 3.17 km d'Avricourt
- Beaulieu-les-Fontaines (60310) à 3.65 km d'Avricourt
- Candor (60310) à 3.84 km d'Avricourt
- Roiglise (80700) à 4.07 km d'Avricourt
- Écuvilly (60310) à 4.16 km d'Avricourt
- Champien (80700) à 4.39 km d'Avricourt
- Crapeaumesnil (60310) à 4.94 km d'Avricourt
- Solente (60310) à 5.10 km d'Avricourt
- Fresnières (60310) à 5.24 km d'Avricourt
- Ognolles (60310) à 5.56 km d'Avricourt
- Catigny (60640) à 5.78 km d'Avricourt
- Lagny (60310) à 5.96 km d'Avricourt
- Balâtre (80700) à 6.05 km d'Avricourt
- Carrépuis (80700) à 6.27 km d'Avricourt.

II. – PLAN DE SITUATION DE LA COMMUNE D'AVRICOURT



III. – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PROJET SES ORIGINES ET SES OBJECTIFS

a. Objet de l'enquête publique

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Environnement, l'enquête publique est réalisée de manière conjointe pour les trois demandes suivantes :

- L'**autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**, pour le projet global de restauration de l'Avre,
- La **demande de Déclaration d'Intérêt Général** pour le recalibrage de l'Avre à l'aval du bourg d'Avricourt.

b. Identification du demandeur

L'emprise des travaux sur le cours de l'Avre concerne le territoire d'Avricourt, la commune a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Pour l'accompagner dans ce projet, elle bénéficie d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès du syndicat mixte AMEVA :

AMEVA

32 Route d'Amiens

80 480 DURY

N° SIRET : 258 004 688 00028

c. Historique et objet de l'opération

Des problèmes de ruissellement et d'inondation par remontée de nappe affectent de façon récurrente le bassin versant de l'Avre amont. Pour remédier à cette situation, le syndicat Mixte d'AMEnagement et VALorisation du bassin de la Somme (AMEVA) a porté en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays des Sources une étude opérationnelle aboutissant à des propositions d'actions en direction des exploitants agricoles et des collectivités locales.

Outre les mesures agri-environnementales et les aménagements d'hydraulique douce à mettre en place sur le parcellaire agricole, le programme d'aménagement global préconise la réouverture du lit mineur de l'Avre sur la traversée d'Avricourt (cours d'eau actuellement busé sur près de 500 m) et la restauration du cours de la rivière sur 1 km en aval de la commune.

Au-delà de la réduction du risque inondation sur les zones bâties, ces travaux visent à restaurer les fonctionnalités biologiques du cours d'eau (rétablissement de la continuité hydro-écologique, restauration d'une végétation adaptée à la rivière, amélioration des capacités d'auto-épuration des eaux par les plantes,...) poursuivant ainsi les objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.

d. Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

Sécurité publique et protection des biens et des personnes : il s'agit du principal

enjeu du projet. En effet, au vu des inondations survenues dans

- le passé la réalisation du projet constitue une étape supplémentaire en matière de gestion des crues et du risque inondation dans la commune.
- **Continuité écologique et amélioration de la qualité hydrobiologique du cours d'eau.** En réponse aux prescriptions du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE en vigueur, la réouverture du cours d'eau permet d'améliorer l'état de l'Avre en matière de continuité écologique et d'optimiser sa capacité auto-épuration.
- **Réponse aux objectifs du SDAGE** par la gestion des eaux d'après les deux items précédents.
- **Paysage et cadre de vie :** la réouverture de l'Avre est un moyen indéniable de redonner une lisibilité au système aquatique dans le bourg d'Avricourt. La mise en valeur de l'eau et la végétalisation des berges est un atout indéniable d'amélioration de la qualité paysagère du bourg.

e. Le projet retenu

La solution retenue pour améliorer la gestion des eaux de l'Avre sont les suivantes :

- **Ouverture d'un nouveau lit de l'Avre à l'Ouest**, permettant de relier les parties amont et aval de l'Avre,
- **Franchissement de la RD 154** par la mise en place d'un pont,
- **Végétalisation des abords de l'Avre,**

Modification du lit à l'aval du bourg sur environ 1 km, afin que celui-ci présente des pentes plus propices à l'écoulement des eaux

f. Légitimité de la commune d'Avricourt à porter le projet

La commune d'Avricourt a subi de plein fouet les inondations de 2001. La commune se doit d'assurer la protection des biens et des personnes. Elle est accompagnée du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (AMEVA) pour la réalisation du projet qui se doit, notamment, de proposer aux maîtres d'ouvrages potentiels, dans le cadre de leurs compétences, la programmation de travaux d'aménagement et d'entretien et, d'en faciliter et d'en suivre la mise en œuvre.

Au vu de ses compétences et des objectifs du projet, la commune d'Avricourt est l'acteur légitime pour porter le projet.

i. Parcelles concernées

Le projet concerne la seule commune d'Avricourt. La réouverture de l'Avre s'étend sur les parcelles cadastrales suivantes :

- AD88
- ZB38
- ZC19

Le recalibrage de l'Avre à l'aval d'Avricourt concerne les parcelles cadastrales suivantes :

- AD88
- AD10

- ZB27
- ZB28
- ZB29
- ZB30
- ZB31
- ZB32
- ZB34
- ZB35
- ZB36
- ZB37 et
- ZB40

IV. – CALENDRIER DE L'ENQUÊTE ET DES PERMANENCES

Je soussigné, Guy Martins, Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du **28 mai 2014**, certifie m'être rendu en la mairie de Avricourt (60310) pour y tenir les permanences aux dates et heures ci après :

- Le jeudi 14 aout 2014 de 9h à 12h,
- Le mardi 2 septembre 2014 de 14h à 17h,
- Le liundi 15 septembre 2014 de 14h à 17h,

pour y recevoir les observations, propositions, suggestions et réclamations relatives au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

V. – ORIGINE DU PROJET

Le 15 avril 2014 par délibération, le conseil municipal de la commune d'Avricourt prescrit l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la déclaration d'intérêt général et d'autorisation de la loi sur l'eau relative au projet de restauration de l'Avre sur la traversée de la commune.

VI. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le 19 mai 2014, La Direction départementale des territoires, Service de l'Eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'eau et de la pêche, sollicite Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens pour désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur la demande d'autorisation au titre de la déclaration d'intérêt projet général et d'autorisation de la loi sur l'eau relative au projet de restauration de l'Avre sur la traversée d'Avricourt .

Le 28 mai 2014, Madame Elise Courouge, Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jackie Trancart en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la déclaration d'intérêt général et d'autorisation de la loi sur l'eau relative au projet de restauration de l'Avre sur la traversée d'Avricourt (**décision N° E14000089 / 80**).

Le 30 juin 2014, par arrêté Préfectoral, La Direction départementale des territoires, Service de l'Eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'eau et de la pêche ordonne l'ouverture de l'enquête publique pour la période du **14 aout 2014 au 15 septembre 2014**.

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1^{ère} insertion : **Le Courrier Picard du 15 juillet 2014**

Le Parisien du 28 juillet 2014

2^{ème} insertion : **Le Courrier Picard du 18 aout 2014**

Le Parisien du 16 aout 2014

La première insertion a bien été effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

La seconde insertion a bien été effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête.

L'affichage public a été réalisé dans la commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête sur les panneaux de la mairie. Des photos datées des lieux d'affichage ont été prises par Monsieur Roger Parzybut, Maire de la commune d'Avricourt. (Voir en annexes)

Il a été vérifié par le commissaire-enquêteur le **4 aout 2014**.

Un courrier d'information a été déposé dans chacune des boites aux lettres des habitants de la commune pour préciser la période d'enquête publique et les dates des permanences du commissaire enquêteur. (Voir en annexes).

L'enquête, commencée le **14 aout 2014**, s'est achevée le **15 septembre 2014** inclus (*soit 33 jours consécutifs*)

VII. – INFORMATIONS ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Rn téléphonique avec Guy Martins (Commissaire enquêteur titulaire), Jackie Trancart (commissaire enquêteur suppléant) et Monsieur Sylvain RIZZO (Direction départementale des territoires, Service de l'Eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'eau et de la pêche) à Beauvais pour :
 - o déterminer la période d'enquête,
 - o planifier les permanences
- Réunion avec Monsieur Roger Parzybut (Maire de la commune d'Avricourt), Monsieur Hervé DAVION (Chargé d'études Syndicat Mixte AMEVA) ayant réalisé le dossier d'enquête publique) et Monsieur Jackie Trancart (commissaire suppléant) pour :
 - o présentation générale du projet,
 - o Visite des lieux,
- Etude des dossiers
- Contrôle des affichages dans la commune d'Avricourt
- Paraphe du registre
- Contrôles des insertions dans la presse.
- Permanences dans la commune
- Elaboration du Procès verbal des observations destiné à Monsieur Roger Parzybut (Maire de la commune d'Avricourt) pour recueillir ses commentaires.
- Point sur les commentaires avec Monsieur Roger Parzybut (Maire de la commune de Avricourt), Monsieur Hervé DAVION (Chargé d'études Syndicat Mixte AMEVA) ayant réalisé le dossier d'enquête publique) et Guy Martins (Commissaire enquêteur titulaire).
- Elaboration du rapport.
- Présentation et diffusion du rapport à Direction départementale des territoires, Service de l'Eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'eau et de la pêche à Beauvais.
- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

VIII. – DEROULEMENT DU PROJET

- Pendant l'enquête publique, Aucune réunion publique ne s'est avérée utile ou souhaitée.
- Aucun fait, élément ou observation n'a nécessité une prolongation de l'enquête publique.
- Aucune enquête préliminaire, dite de concertation, avec la population n'a été jugée nécessaire

IX. – COMPOSITION DU DOSSIER

A. ELEMENTS DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

1. Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau
 - 1.1. Sommaire général
 - 1.2. Déclaration d'utilité publique
 - 1.2.1. Préambule de l'enquête publique
 - 1.2.2. Pièce A : informations juridiques et Administratives
 - 1.2.3. Pièce B : Plan de situation
 - 1.2.4. Pièce C : Notice explicative
 - 1.2.5. Pièce D : Caractéristique des principaux ouvrages
 - 1.2.6. Pièce E : Plan général des travaux
 - 1.2.7. Pièce F : Estimation sommaire des dépenses.
 - 1.3. Déclaration d'intérêt général
 - 1.3.1. Préambule
 - 1.3.2. Informations administratives et motivation du projet
 - 1.3.2.1. Identification du demandeur
 - 1.3.2.2. Situation géographique et périmètre du projet
 - 1.3.2.3. Parcelles concernées par le projet
 - 1.3.2.4. Motivations du projet
 - 1.3.2.4.1. Historique et objet de l'opération
 - 1.3.2.4.2. Objectifs du projet
 - 1.3.2.5. Justification de la demande de DIG
 - 1.3.2.6. Instauration d'une servitude de passage pour la gestion de la ressource en eau
 - 1.3.2.7. Contenu et articulation du dossier
 - 1.3.3. Justification de l'intérêt général
 - 1.3.4. Mémoire explicatif
 - 1.3.5. Arrêté de déclaration de catastrophe naturelle du 6 juillet 2001
 - 1.3.6. Arrêté de déclaration de catastrophe naturelle du 6 juillet 2001
 - 1.3.7. Arrêté de déclaration de catastrophe naturelle du 29 aout 2001
 - 1.4. Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifié
 - 1.4.1. Contexte général
 - 1.4.1.1. Historique et objet de l'opération
 - 1.4.1.2. Intervenants
 - 1.4.1.3. Territoire de l'étude
 - 1.4.2. Localisation du projet
 - 1.4.2.1. Réouverture de l'Avre
 - 1.4.2.2. Recalibrage et entretien du lit de l'Avre à l'Aval d'Avricourt

- 1.4.3. Description du Projet
 - 1.4.3.1. Objectifs du projet
 - 1.4.3.2. Atouts/Contraintes technique de la zone
 - 1.4.3.3. Données hydrauliques existantes
 - 1.4.3.4. Description des aménagements
 - 1.4.3.4.1. Réouverture de l'Avre : Principe général
 - 1.4.3.4.2. Plan des aménagements projetés
 - 1.4.3.4.3. Terrassement du nouveau lit
 - 1.4.3.4.4. Création de l'ouvrage cadre au droit de la RD154
 - 1.4.3.4.5. Simulation des débits capables du nouveau lit et de l'ouvrage cadre
 - 1.4.3.4.6. Aménagement général du lit
 - 1.4.3.4.7. Aménagement des berges
 - 1.4.3.4.8. Reprofilage de l'Avre
- 1.4.4. Contexte réglementaire
- 1.4.5. Etat initial du site et de son environnement
 - 1.4.5.1. Milieu Physique
 - 1.4.5.1.1. Contexte topographique
 - 1.4.5.1.2. Climat
 - 1.4.5.1.3. Géologie
 - 1.4.5.1.4. Géotechnique
 - 1.4.5.1.5. Occupation des sols
 - 1.4.5.1.6. Hydrogéologie
 - 1.4.5.1.7. Hydrologie
 - 1.4.5.1.8. Gestion des eaux
 - 1.4.5.1.9. Risques naturels
 - 1.4.5.2. Milieu Naturel
 - 1.4.5.2.1. Zones d'inventaires
 - 1.4.5.2.2. Protections réglementaires et outils de gestion
 - 1.4.5.2.3. Patrimoine écologique
 - 1.4.5.3. Milieu humain
 - 1.4.5.3.1. Socio-démographie
 - 1.4.5.3.2. Urbanisme et habitat
 - 1.4.5.3.3. Couverture de l'Avre et aménagement du cours d'eau
 - 1.4.5.3.4. Réseaux
 - 1.4.5.3.5. Risques technologiques
 - 1.4.5.4. Paysage, patrimoine culturel, tourisme et loisirs
 - 1.4.5.4.1. Paysage
 - 1.4.5.4.2. Patrimoine culturel
 - 1.4.5.4.3. Activités et loisirs
- 1.4.6. Analyse des incidences du projet et proposition de mesures correctives
 - 1.4.6.1. Rappel sur les objectifs du projet
 - 1.4.6.2. Incidence du projet en phase travaux
 - 1.4.6.2.1. Travail hors d'eau
 - 1.4.6.2.2. Terrassement et déblais
 - 1.4.6.2.3. Creusement du lit et incidences sur les eaux souterraines

- 1.4.6.2.4. Creusement du lit et incidences sur les eaux superficielles et les ruissellements
 - 1.4.6.2.5. Incidence sur le voisinage
 - 1.4.6.2.6. Incidences temporaires sur le milieu naturel
 - 1.4.6.3. Incidences projets en fonctionnement normal
 - 1.4.6.3.1. Incidences sur le climat local
 - 1.4.6.3.2. Incidence sur le sol et le sous-sol
 - 1.4.6.3.3. Incidences sur les eaux souterraines
 - 1.4.6.3.4. Incidences sur les eaux superficielles
 - 1.4.6.3.5. Incidence sur les risques naturels
 - 1.4.6.3.6. Incidence sur le milieu naturel
 - 1.4.6.3.7. Incidences sur les activités humaines
 - 1.4.6.3.8. Incidences sur le paysage
 - 1.4.6.3.9. Incidences sur le patrimoine
 - 1.4.6.4. Modalités d'entretien et suivi du cours d'eau
 - 1.4.6.5. Conclusion
- 1.4.7. Table des illustrations

X. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE (Monsieur Roger Parzybut Maire de Avricourt)

Guy Martins

1 allée des charmes

80160 – Nampty

06 84 01 07 42

<mailto:guy.martins@orange.fr>

Monsieur Parzybut Roger
Maire de Avricourt

60310 Avricourt

Nampty le 17 Septembre 2014,

Monsieur,

L'enquête publique qui fait suite *à la demande d'autorisation au titre de la déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de travaux de restauration de l'Avre sur la traversée d'Avricourt*, s'est achevée le 15 septembre 2014.

L'arrêté préfectoral n° 60-2013-00173 du 30 juin 2014 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 12, que " *le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* "

Vous trouverez donc ci-après les observations formulées par le public et celles du Commissaire enquêteur,

LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Deux observations ont été formulées par le public sur le registre d'enquête dont vous trouverez le détail ci-après.

- ✓ Monsieur Vieille Jean-François demeurant 80 rue du Maréchal Leclerc 60400 Noyon.

Monsieur Vieille Jean-François a consulté la documentation et n'a formulé aucun commentaire sur le registre.

Il a précisé au Commissaire enquêteur :

- *qu'il est concerné par le projet puisqu'il est propriétaire d'une parcelle située sur le*

- nouveau tracé de l'Avre mais que cela ne lui pose aucun problème.*
- *qu'il est propriétaire d'une parcelle de terrain face à la Mairie (qualifiée d'inondable donc non constructible dans le PLU et qu'il n'est pas d'accord avec ce classement. Il a entamé une procédure auprès du Tribunal Administratif.*

- ✓ Madame Rousselle Reine demeurant 2 rue d'Amy 60310 Avricourt.

Ma mère et ma cousine Christine Colinet sont propriétaires de 2 maisons, rue d'en bas inondées chaque période hivernale,...

*Le projet d'un nettoyage des drains et d'un creusement de l'Avre, **doit résoudre** les problèmes des dégradations de leurs biens et l'assainissement de la zone.*

LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet a pour objectif de restaurer les fonctionnalités biologiques de l'Avre. Ceci n'étant qu'une partie des préconisations résultantes de l'étude lancée par le Syndicat mixte d'Aménagement et valorisation du bassin de la somme (AMEVA) en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Y a t'il une planification des mesures agri-environnementales et des aménagements d'hydraulique douce de prévue. Vu le positionnement d'Avricourt, les eaux de ruissellement des communes en amont doivent être réduites par ces aménagements complémentaires et si ces actions ne sont pas menées la restauration de l'Avre ne donnera pas les résultats escomptés.

La restauration de l'Avre sur la traversée d'Avricourt impacte des propriétaires de parcelles. Une Déclaration d'Intérêt général et d'autorisation de la Loi sur l'Eau ne contraint pas les propriétaires à vendre leur parcelle. Si le cas se présentait comment comptez vous opérer ?

Vous voudrez bien, dans le délai indiqué de quinze jours et conformément à l'article 12 de l'arrêté Préfectoral du 30 juin 2014 prescrivant l'enquête publique, me communiquer vos observations et les actions que vous prévoyez sur les différents points évoqués.

Je vous propose de nous rencontrer si vous le souhaitez et reste bien évidemment à votre écoute pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile à la rédaction de mon rapport d'enquête.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins,

Commissaire-enquêteur.

XI. – REPONSE DU PETITIONNAIRE (Mr Roger Parzybut maire de la commune de Amiéécourt)



COMMUNE D'AVRICOURT

1, rue de l'Enseigne Balny d'Avricourt
60 310 AVRICOURT

☎ 03 44 43 41 15

📠 03 44 43 21 64

✉ mairieavricourt@wanadoo.fr

Dossier suivi par M. Hervé DAVION
AMO de la commune d'Avricourt
Syndicat Mixte AMEVA
Ligne directe : 03 64 85 00 24
h.davion@ameva.org

Avricourt, le 30 septembre 2014,

Monsieur le Maire

à

Monsieur Guy MARTINS
Commissaire-enquêteur
1, allée des Charmes
80 160 NAMPTY

Objet : Projet de restauration de l'Avre sur la traversée d'Avricourt - Réponses au procès-verbal relatif à l'enquête publique

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Suite à votre procès-verbal en date du 17 septembre 2014, je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse aux observations et questionnements formulés.

1. Effets des travaux sur le risque inondation des habitations implantées rue d'En Bas

Le sous bassin de Beaulieu-les-Fontaine est marqué par un drainage important des terres agricoles. Ces réseaux sont collectés en fond de talweg par la Fosse d'Emprise, puis dirigés vers le village d'Avricourt par une série de busages souterrains et le Fossé à Deux Dos. Les eaux sont finalement rejetées dans l'Avre en aval de la mairie après un parcours de 1,4 km.

En période de fortes précipitations, ce dispositif, mis en place suite au remembrement de 1983, rentre rapidement en saturation et provoque des débordements récurrents principalement rue d'En Bas où plusieurs habitations sont impactées.

Pour remédier à cette situation et à la lumière des expertises réalisées par le cabinet SOGETI, il est proposé de limiter les débits arrivants de la Fosse d'Emprise par l'implantation d'un vannage de régulation. Envisagé sur une propriété communale en partie amont du Fossé à Deux, cet ouvrage n'est pas soumis à la réglementation sur l'eau ou à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général. Il fait toutefois partie intégrante des actions programmées par la municipalité et sera réalisé en complémentarité des travaux projetés sur le cours de l'Avre.

A noter que le recalibrage de la rivière en aval de l'exutoire du Fossé à Deux Dos améliorera également l'évacuation des eaux dans le réseau de busage existant (exutoire actuellement ennoyé en permanence). Enfin cette opération couplée à l'implantation de la vanne de régulation faciliteront dans l'avenir les mesures de surveillance et d'entretien prévues par la commune (inspection à sec des conduites, hydro-curage du réseau en cas de nécessité,...).

2. Mise en œuvre des mesures agro-environnementales et impacts sur le projet de restauration du cours de l'Avre.

Les mesures destinées à la profession agricole et définies dans le cadre du programme d'aménagement du bassin de l'Avre amont sont portées par la Communauté de Communes du Pays des Sources, opérateur MAE sur le territoire.

A noter que pour le cas particulier du sous bassin alimentant l'Avre en amont d'Avricourt, ces mesures restent limitées, l'occupation des sols étant essentiellement caractérisée par des boisements et herbages dont il convient de maintenir en place.

Le projet de réouverture de l'Avre vise avant tout à répondre aux désordres hydrauliques affectant la traversée du village et dont l'origine tient surtout au busage de la rivière sur près de 500 m (pertes de charge importantes). Le gabarit du nouveau lit ainsi que l'ouvrage de franchissement de la RD154 ont été dimensionnés en fonction des apports amont et de la topographie des lieux. La capacité d'écoulement de ces derniers (d'environ 8,5 m³/s pour la section la plus faible) demeure bien supérieure à la situation initiale et à une crue de fréquence cinquantennale (de l'ordre de 0,4 m³/s).

Dans tous les cas et quels que soient les aménagements réalisés en amont, l'évacuation des eaux sur la traversée du village sera considérablement améliorée.

3. Acquisition des terrains dans le cadre du projet de réouverture du cours de l'Avre.

La réouverture de l'Avre sur la traversée d'Avricourt nécessite l'acquisition par la commune d'une surface de 16 546 m² répartie sur 4 parcelles agricoles (cultures et prairies).

Pour réduire le délai de mise en œuvre du projet, la voie de la négociation amiable a été privilégiée. Des démarches ont été ainsi engagées début 2014 auprès des propriétaires des terrains concernés. D'abord difficiles, ces tractations ont trouvé une issue positive avec la signature de promesses de vente.

Cependant et en cas de revirement d'un propriétaire, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sera diligentée par la commune.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire d'Avricourt

M. Roger PARZYBUT

XII. – AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR – AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les interventions sont toutes rapportées et étudiées.

Les interventions verbales ont toutes donné lieu à inscription sur le registre

*Au total, **2 observations** ont été rédigées dans la commune d'Avricourt. Vous trouverez ci-après le détail de ces 2 observations ainsi que le commentaire du Commissaire enquêteur.*

REGISTRE- OB 1 – Monsieur Vieille Jean-François
80 rue du Maréchal Leclerc
60400 Noyon

Monsieur Vieille Jean-François a consulté la documentation **et n'a formulé aucun commentaire sur le registre.**

Il a précisé au Commissaire enquêteur :

- qu'il est concerné par le projet puisqu'il est propriétaire d'une parcelle située sur le nouveau tracé de l'Avre mais que cela ne lui pose aucun problème.
- qu'il est propriétaire d'une parcelle de terrain face à la Mairie (**qualifiée d'inondable donc non constructible dans le PLU** et qu'il n'est pas d'accord avec ce classement. Il a entamé une procédure auprès du Tribunal Administratif.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Le commentaire fait par Monsieur Vieille Jean-François relatif à la parcelle inondable ne concerne pas le projet mis en enquête publique. La décision sur la suite à donner sera prise par le Tribunal Administratif.

REGISTRE- OB 2 – Madame Rousselle Reine
2 rue d'Amy
60310 Avricourt.

Ma mère et ma cousine Christine Colinet sont propriétaires de 2 maisons, rue d'en bas inondées chaque période hivernale,...

Le projet d'un nettoyage des drains et d'un creusement de l'Avre, **doit résoudre** les problèmes des dégradations de leurs biens et l'assainissement

de la zone.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur :

Ce projet a été réalisé par des sociétés expertes dans le domaine hydraulique et en connaissance de cause des problèmes rencontrés en 2001 ainsi que des problèmes récurrents d'inondation de certaines zones du village. Ce projet de restauration de l'Avre sur la traversée d'Avricourt, de nettoyage des busages en cas de nécessité, des programmes d'entretien des fossés et la mise en place d'une vanne de régulation des eaux en provenance de Beaulieu-les-Fontaine devraient considérablement améliorer l'écoulement des eaux et réduire les inondations.

XIII. – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En tant que Commissaire enquêteur, les réclamations et interventions n'amènent pas de commentaires particuliers.

Sur le plan des constatations, j'observe que :

- Les obligations légales ont bien été respectées,
- les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein aux lieux et dates indiquées,
- la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,
- toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- je n'ai, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération.

Sur le contenu du dossier :

- l'objet de l'enquête publique ne prévoyait pas de DUP contrairement au dossier d'enquête publique

Sur le projet :

- Les objectifs du projet
 - o Ils répondent aux problèmes d'inondation rencontrés durant ces dernières années surtout en 2001
 - o Les aménagements prévus dans le projet ainsi que la mise en place d'une vanne devraient limiter fortement les risques d'inondation.
- Les mesures d'entretien
 - o **Je recommande au pétitionnaire** de vérifier de façon régulière les drains afin d'éviter qu'ils s'obstruent ainsi que l'état des fossés,
 - o **Je recommande au pétitionnaire**, de mettre en place une procédure de gestion de la vanne afin d'avoir une bonne gestion des flux arrivant de la commune de Beaulieu-les-Fontaine.

EN CONCLUSION, JE CONSIDÈRE QUE LA PROCÉDURE A BIEN ÉTÉ RESPECTÉE, QUE LE PROJET EST JUSTIFIÉ ET QU'AUCUNES DES INTERVENTIONS NE ME PARAISSENT POSER DE PROBLÈMES, NI METTRE EN CAUSE LE BON DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE EN COURS.

En conséquence,

**J'ÉMETS UN
AVIS FAVORABLE**
**AU PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA DECLARATION D'INTERÊT
GENERAL ET D'AUTOIRISATION DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE AU PROJET DE
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AVRE SUR LA TRAVERSEE D'AVRICOURT.**

TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRÉSENTÉ.

Nampty, le 2 octobre 2014,

Le commissaire-enquêteur,


Guy Martins

Annexes

INFORMATIONS

Avricourt, le 05.08.2014

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral du 30 juin 2014, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et une autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la commune d'Avricourt portant sur la réouverture et la restauration de l'Avre sur la traversée de la commune.

Vous aurez donc la possibilité de venir consulter le dossier du **JEUDI 14 AOUT 2014 au LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014**, aux heures de permanences de la Mairie et vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur, Monsieur Guy MARTINS, les

Jeudi 14 août 2014 de 9 h à 12 h
Mardi 2 septembre 2014 de 14 h à 17 h
Lundi 15 septembre 2014 de 14 h à 17 h

Un registre est à votre disposition pour toutes remarques.

Meilleurs sentiments

Le Maire
Roger PARZYBUT

PHOTOS DES AFFICHAGES



